

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, vingtième jour du mois d'octobre deux mille seize (20 octobre 2016), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Michel Angers**, Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Claude Boulanger**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

**Rés.: 2016-10-4615**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2016 ajournée à une heure et une date ultérieures
5. Adoption du procès-verbal de la reprise de la séance ordinaire du 27 septembre 2016 tenue le 28 septembre 2016
6. Approbation des directives et des ordres de changement
7. Travaux de réfection de la toiture en élastomère du bâtiment administratif de la RGMRM (OS-773)
8. Octroi du contrat de fourniture, levée et transport de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre de Shawinigan (OS-774)
9. Octroi du contrat pour la levée et le transport des conteneurs de l'écocentre de Louiseville (OS-775)
10. Déléguée au conseil d'administration du Conseil régional en environnement (Mauricie)

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

11. Autres sujets

- Fourniture d'un système pour le traitement du lixivat du site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès – E2 Metrix
- Condition préalable à l'octroi d'un contrat de services de gré à gré avec Récupération Mauricie S.E.N.C.
- Entente temporaire avec Services Matrec inc. pour l'enfouissement des matières résiduelles entre le 2 juin et le 15 juillet 2016

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-10-4616**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 AJOURNÉE À UNE  
HEURE ET UNE DATE ULTÉRIEURES**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 27 septembre 2016 ajournée à une heure et une date ultérieures.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-10-4617**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REPRISE DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 TENUE LE  
28 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le procès-verbal de la reprise de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie du 27 septembre 2016 tenue le 28 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2016-10-4618**

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE  
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-10-4619**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE EN  
ÉLASTOMÈRE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA  
RGMRM (OS-773)**

**ATTENDU** les différents bâtiments sur le site de la Régie;

**ATTENDU** la nécessité d'effectuer la réfection de la toiture du bâtiment administratif, considérant des infiltrations d'eau;

**ATTENDU** que ce bâtiment a été construit en 2004;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres sur invitation :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
Roger Bellemare et fils	52 640 \$
Construction Gregor inc.	48 590 \$
Lucien Laurendeau inc.	-

**ATTENDU** la recommandation de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-773 pour les travaux de réfection de la toiture en élastomère du bâtiment administratif de la RGMRM, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Gregor inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-10-4620

**OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE, LEVÉE ET  
TRANSPORT DE CONTENEURS DE TYPE « ROLL-OFF »  
POUR L'ÉCOCENTRE DE SHAWINIGAN (OS-774)**

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie exploite des écocentres à Trois-Rivières, Shawinigan, Saint-Étienne-des-Grès, Champlain et Louiseville;

**ATTENDU** que des conteneurs sont utilisés à chacun des écocentres pour entreposer les matières qui y sont acheminées et les transporter ultérieurement pour leur valorisation ou leur élimination;

**ATTENDU** que le contrat de fourniture, levée et transport de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre de Shawinigan viendra à échéance le 31 décembre 2016;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

Entreprise	Option A 1 an avec possibilité d'une année d'option	
	PRIX PAR LEVÉE	PRIX PAR SORTIE LE SAMEDI (MIN 4 H)
Gaudreau Environnement inc.	167.58 \$	337.02 \$
J.Y. Martel Transport inc.	115.50 \$	50.00 \$
Services Matrec inc.	172.50 \$	500.00 \$

Entreprise	Option B 3 ans avec possibilité d'une année d'option	
	PRIX PAR LEVÉE	PRIX PAR SORTIE LE SAMEDI (MIN 4 H)
Gaudreau Environnement inc.	169.26 \$	340.41 \$
J.Y. Martel Transport inc.	114.50 \$	50.00 \$
Services Matrec inc.	176.00 \$	507.50 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Entreprise	Option C 5ans	
	PRIX PAR LEVÉE	PRIX PAR SORTIE LE SAMEDI (MIN 4 H)
Gaudreau Environnement inc.	170.97 \$	343.83 \$
J.Y. Martel Transport inc.	112.50 \$	50.00 \$
Services Matrec inc.	179.60 \$	515.11 \$

**ATTENDU** la règle d'adjudication établie au devis pour l'attribution du contrat ;

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-774 pour la fourniture, la levée et le transport de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre de Shawinigan, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise J.Y. Martel Transport inc., selon l'option C (5 ans) et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-10-4621**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LEVÉE ET LE  
TRANSPORT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE DE  
LOUISEVILLE (OS-775)**

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie exploite des écocentres à Trois-Rivières, Shawinigan, Saint-Étienne-des-Grès, Champlain et Louiseville;

**ATTENDU** que des conteneurs sont utilisés à chacun des écocentres pour entreposer les matières qui y sont acheminées et les transporter ultérieurement pour leur valorisation ou leur élimination;

**ATTENDU** que le contrat de fourniture, levée et transport de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre de Louiseville viendra à échéance le 31 décembre 2016;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

<b>Entreprise</b>	<b>Option A 1 an avec possibilité d'une année d'option</b>	
	Prix par levée	Prix par sortie Le samedi
EBI Environnement inc.	197.98 \$	725.00 \$
Gaudreau Environnement inc.	163.29 \$	328.80 \$
J.Y. Martel Transport inc.	172.50 \$	250.00 \$
Services Matrec inc.	239.60 \$	550.00 \$

<b>Entreprise</b>	<b>Option B 3 ans avec possibilité d'une année d'option</b>	
	Prix par levée	Prix par sortie Le samedi
EBI Environnement inc.	204.98 \$	745.00 \$
Gaudreau Environnement inc.	164.93 \$	332.10 \$
J.Y. Martel Transport inc.	170.00 \$	250.00 \$
Services Matrec inc.	244.40 \$	558.25 \$

<b>Entreprise</b>	<b>Option C 5 ans</b>	
	Prix par levée	Prix par sortie Le samedi
EBI Environnement inc.	215.89 \$	775.00 \$
Gaudreau Environnement inc.	166.59 \$	335.45 \$
J.Y. Martel Transport inc.	165.00 \$	250.00 \$
Services Matrec inc.	249.30 \$	566.62 \$

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-775 pour la fourniture, la levée et le transport de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre de Louiseville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise J.Y. Martel Transport inc., selon l'option C (5 ans) et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2016-10-4622**

**DÉLÉGUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT (MAURICIE)**

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est actuellement représentée au conseil d'administration du Conseil régional en environnement de la Mauricie (CRE-Mauricie);

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie désire poursuivre son engagement au sein du Conseil régional en environnement de la Mauricie (CRE-Mauricie);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de mandater madame Sylvie Gamache, conseillère en communications, pour agir à titre de représentante de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie au sein du conseil d'administration du Conseil régional en environnement de la Mauricie (CRE-Mauricie).

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-10-4623**

**FOURNITURE D'UN SYSTÈME POUR LE TRAITEMENT DU  
LIXIVAT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS – E2 METRIX**

**ATTENDU** la résolution 2016-06-4582 autorisant l'octroi d'un contrat à E2 Metrix, conformément à l'offre de service numéro ECOTHOR 16R-24 ANO2M et autorisant le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou le directeur adjoint Opérations et infrastructures ou le greffier ou la trésorière à signer tous documents afférents à ce contrat;

**ATTENDU** la nouvelle offre de service datée du 18 octobre 2016;

**ATTENDU** que E2 Metrix est détenteur du brevet CA 2760605;

**ATTENDU** que le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'exempter une municipalité des procédures habituelles d'appel d'offres dans le cas d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux ou le matériel, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Régie;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** qu'après que des vérifications conformes au paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, l'unicité du fournisseur E2 Metrix est avérée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer un contrat à E2 Metrix, conformément à l'offre de service datée du 18 octobre 2016 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou le directeur adjoint Opérations et infrastructures ou le greffier ou la trésorière à signer tous documents afférents à ces deux contrats.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-10-4624**

**CONDITION PRÉALABLE À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE  
SERVICES DE GRÉ À GRÉ AVEC RÉCUPÉRATION  
MAURICIE S.E.N.C.**

**ATTENDU** l'autorisation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 14 octobre 2016, permettant à la Régie d'octroyer un contrat de gré à gré avec Récupération Mauricie S.E.N.C., pour le traitement et la mise en valeur des matières recyclables issues de la collecte sélective et la gestion des opérations du centre de tri situé à Saint-Étienne-des-Grès, et ce, pour la période du 18 octobre 2016 au 17 octobre 2021;

**ATTENDU** que la Régie, avant d'autoriser la signature d'un tel contrat, requiert une analyse comptable, par une firme mandatée par cette dernière, des livres, registres comptables et des autres documents permettant, notamment, d'établir le coût de revient de l'ensemble des opérations liées au centre de tri de Saint-Étienne-des-Grès;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'informer Récupération Maurice S.E.N.C. que la Régie, avant d'autoriser la signature d'un tel contrat de services pour le traitement et la mise en valeur des matières recyclables issues de la collecte sélective et la gestion des opérations du centre de tri situé à Saint-Étienne des-Grès, requiert une analyse comptable, par une firme mandatée par cette dernière, des livres, registres comptables et des autres documents permettant, notamment, d'établir le coût de revient de l'ensemble des opérations liées au centre de tri de Saint-Étienne-des-Grès.



INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Il est également résolu d'informer Récupération Mauricie S.E.N.C. qu'elle devra recevoir à ses bureaux la firme comptable mandatée dans un délai de deux semaines suivant la demande de rencontre formulée par ladite firme et fournir diligemment l'ensemble des documents demandés.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-10-4625**

**ENTENTE TEMPORAIRE AVEC SERVICES MATREC INC.  
POUR L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
ENTRE LE 2 JUIN ET LE 15 JUILLET 2016**

**ATTENDU** que la Régie souhaite entériner une entente temporaire avec Services Matrec inc. pour l'enfouissement de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de Champlain entre le 2 juin et le 15 juillet 2016;

**ATTENDU** que la Régie souhaite que l'entente s'applique pour les matières résiduelles provenant du territoire des membres de la Régie et de toutes les municipalités liées à la Régie par une entente intermunicipale, et ce, à l'exception du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper, et Saint-Stanislas qui demeure visé par l'entente intervenue le 25 février 2014;

**ATTENDU** que la Régie souhaite que cette entente temporaire d'enfouissement s'applique nonobstant toute disposition contraire;

**ATTENDU** que Services Matrec inc. opère et gère le site de Champlain depuis 2014, en conformité avec le(s) décret(s) et les certificats d'autorisation;

**ATTENDU** l'amortissement de revenus reportés basé sur le tonnage enfoui et lié à l'entente intervenue le 25 février 2014;

**ATTENDU** la ristourne basée sur le tonnage enfoui prévue à l'entente intervenue le 25 février 2014;

**ATTENDU** que la Régie est l'exploitant du site de Champlain au sens de la loi et le titulaire de tous les certificats d'autorisation;

**ATTENDU** qu'en matière d'élimination des matières résiduelles, la Régie ne peut et ne doit « qu'établir et exploiter un lieu d'élimination des matières résiduelles, un système de gestion des matières résiduelles, ou une usine de traitement des matières résiduelles »;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** que la Régie possède, en plus du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, le lieu d'enfouissement technique de Champlain;

**ATTENDU** que, compte tenu de ce qui précède, la Régie ne peut en matière d'élimination des matières résiduelles conclure une entente qu'avec le gestionnaire d'un lieu d'élimination des matières résiduelles qu'elle exploite;

**ATTENDU** que le lieu d'enfouissement technique de Champlain est le seul lieu d'enfouissement technique qui ne nécessite aucun transbordement préalable des matières résiduelles provenant des municipalités et des industries, commerces et institutions;

**ATTENDU** le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'entériner une entente temporaire avec Services Matrec inc. pour l'enfouissement de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de Champlain entre le 2 juin et le 15 juillet 2016 pour un montant de 45 \$ la tonne.

Il est également résolu d'autoriser le président ou le directeur général ou le greffier ou la trésorière de la Régie à signer tous documents afférents à cette entente temporaire.

L'amortissement de revenus reportés et la ristourne basés sur le tonnage enfoui prévus à l'entente intervenue le 25 février 2014 généreront des revenus supplémentaires qui réduiront l'impact de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-10-4626**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures cinq minutes (18 h 05).

Adoptée à l'unanimité

---

**PRÉSIDENT**

---

**SECRÉTAIRE**